Docusign Envelope ID: C5E4C06C-F49B-45FD-B9D6-080CEDB4E41E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) ***GLOPPER***

de la société	*ARVENSIS AGRO SA*
enregistrée sous le	*n° 2024-2856*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 février 2025,

Considérant que les éléments déposés par la société ARVENSIS AGRO SA attestent que le produit GLOPPER a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Docusign Envelope ID: C5E4C06C-F49B-45FD-B9D6-080CEDB4E41E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	GLOPPER
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ARVENSIS AGRO SA Carretera de Castellon Km 226, 9 Polígono Industrial Prydes La Cartuja CP 50720 ZARAGOZA Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution à base de cuivre
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	926-2024.01
Numéro d'AMM	1250117

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/02/2025

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Docusign Envelope ID: C5E4C06C-F49B-45FD-B9D6-080CEDB4E41E

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	**Teneur**
Matière sèche	40 %
Cuivre (Cu) soluble dans l'eau	5,5 %
dont cuivre (Cu) complexé par l'acide gluconique	*5,5 %*
pH	2,5

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	**Mention de danger**
Corrosion cutanée - Catégorie 1	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur. **Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions**.	

Docusign Envelope ID: C5E4C06C-F49B-45FD-B9D6-080CEDB4E41E

Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apports / stades d'application
Oranger, citronnier, mandarinier	5 L/ha	5/an	Application foliaire Application au sol	En fonction des besoins des cultures.
Cerisier, pêcher, abricotier	4 L/ha	4/an		
Tomate, concombre, piment, fraisier	3 L/ha	3/an		
Maïs, orge	4 L/ha	4/an		
Pomme de terre, betterave	3 L/ha	3/an		
Bananier	6 L/ha	6/an		
Vigne	6 L/ha	6/an		

Docusign Envelope ID: C5E4C06C-F49B-45FD-B9D6-080CEDB4E41E

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Contient un oligo-élément : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Ne pas appliquer le produit GLOPPER ou tout autre produit contenant du cuivre à plus de 4 kg de cuivre par hectare et par an.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur,

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Afin de respecter les LMR définies pour le cuivre, les doses d'apport d'autres produits à base de cuivre devront être adaptées pour l'ensemble des usages en prenant en compte les quantités apportées par le produit GLOPPER.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

Afin de protéger les organismes aquatiques, une bande végétalisée de 20 mètres par rapport au point d'eau ou de tout autre dispositif permettant de réduire de 90% les flux de cuivre pouvant atteindre les eaux de surface devra être mis en place.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.